

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTEUX**

Le Maire de MONTEUX,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la révision allégée n°1 relative à la création d'un STECAL en vue de permettre des aménagements sur le stand de tir de Talaud ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 approuvant la modification n°2 relative aux adaptations et modifications mineures du règlement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 relative à la suppression de l'emplacement réservé V7 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 prescrivant la procédure de la Révision Allégée n°2 du PLU portant sur la définition des objectifs et des modalités de concertation, révision portant sur l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU, relative à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- VU** le Schéma de COhérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon ;
- VU** le Programme Local de l'Habitat des Sorgues du Comtat ;
- VU** la décision n°E19000152/84 en date du 6 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTEUX, pour une durée de 31 jours, **du lundi 6 janvier 2020 à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.**

ARTICLE 2 : cette révision a pour objectif de répondre à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle consiste à :

- rectifier trois erreurs matérielles ;
- permettre le changement de destination du domaine agricole St-Raphaël au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs situés en zone agricole, en continuité des zones urbaines afin de permettre la réalisation de projets résidentiels ou d'hébergement touristique ;
- autoriser l'hébergement touristique par la création d'un STECAL pour le Clos de Seyssau situé en zone N chemin de la Buire.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Marie PATTYN est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes (décision du 6 novembre 2019).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête comprenant les pièces du dossier de la révision allégée n°2 ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de MONTEUX pendant 31 jours consécutifs et tenus à la disposition du public, du **lundi 6 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.
- En version numérique :
 - Sur le site internet de la Commune de Monteux www.monteux.fr rubrique « Publications ».
 - A partir d'un poste informatique mis à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être déposées ou transmises dans les conditions suivantes :

- En mairie sur le registre ouvert à cet effet,
- En les adressant par écrit au nom du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Monteux – Révision allégée n°2 du PLU - 28 place des Droits de l'Homme CS 50074 - 84170 MONTEUX, qui les visera et les annexera au dit registre,
- En les adressant par mail à l'adresse suivante : ville.monteux@monteux.fr, à l'intention du Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

ARTICLE 6 : Le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie – 28 Place des Droits de l'Homme, au Service Urbanisme, 2^{ème} étage à gauche des escaliers ou en sortant de l'ascenseur les :

- **Lundi 6 janvier 2020, de 8h30 à 12h15 (ouverture)**
- **Lundi 20 janvier 2020, de 13h45 à 17h30**
- **Mercredi 5 février 2020, de 13h45 à 17h30 (clôture)**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un délai de 1 an après la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera en outre affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTEUX (comme le Journal de Monteux ou les panneaux d'affichage lumineux).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 8 : le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Monteux, le 16 décembre 2019

Envoyé le : 16.12.2019

Affiché le : 16.12.2019

